

Date de convocation : 06 février 2025



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil délibère sans condition de quorum à la suite du report de la séance du 18 novembre pour absence de quorum

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - **Présents :** 12 - **Votants :** 14

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M Bernard BRIDIER, Mme GOLENDORF Yolande, JEANJEAN Régine, Xavier JOSEPH, Mme Danièle MAZURE M. FOURNIER Luc, M. TALTAVULL Emmanuel, Claudine Mayen, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

Procuration :

Corinne Peyrard (Karine Nadal), Claudine Mayen (Lionel Martinez)

Absents excusés : Mme PEYRARD Corinne, M. DRUT Nicolas, Mme BLANCHARD Sandrine, M. MARTINEZ Lionel, Mme MAYEN Claudine, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**5.7 Intercommunalités : Evolution des compétences de l'EPCI –
Autorisation de signer les procès-verbaux de mise à disposition dans le
cadre du transfert de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**

Rapporteur : M. Loïc Fataccioli, Maire

Monsieur le Maire expose au conseil que, par arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, le Préfet a entériné la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2024.

Préalablement à cette transformation, les statuts de l'EPCI ont été modifiés par arrêtés n°2023-08-DRCL-0410 en date du 28 août 2023 et n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, afin d'intégrer les compétences « Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines ».

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les biens, meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ces compétences sont transférés de droit à Lunel Agglo.

Ainsi, et pour une meilleure lisibilité, les communes concernées et la Communauté d'Agglomération ont établi contradictoirement des procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

En conséquence, il est proposé au conseil de prendre acte du procès-verbal s'agissant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Il est précisé que les biens sont transférés à Lunel Agglo depuis le 1er janvier 2024.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour :

- PRENDRE acte du transfert des biens de la commune dans le cadre du transfert de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à Lunel Agglo au 1er janvier 2024,
- APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition, annexé à la présente note,
- AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI




Secrétaire de séance, Karine Nadal


